



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2024 - 03 - 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 06 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 30 mai 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Catherine GALAND, Stéphane GUIBERT, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Tiphonie JACOMINO, Evelyne CHAUVEL.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Thierry BIRON à Vincent PIPAUD / Catherine GALAND à Jean SOYER / Stéphane GUIBERT à Isabelle TESSIER / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Joël GIRAUDEAU à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS.

Thierry FAVREAU est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de lancement et de signature d'un
marché ordinaire de gestion des aires d'accueil
des gens du voyage**

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, compétent en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage dispose de deux aires d'accueil des gens du voyage situées à Saint Gilles Croix de Vie et à Saint Hilaire de Riez, sur la RD 38 au niveau du Rindouin,

Ces deux aires ont chacune une capacité de 20 emplacements et sont configurées de manière similaire avec un secteur « entrée » et un secteur « vie communautaire » :

Le secteur « entrée »

- Un bâtiment d'accueil et de gestion avec sanitaire et douche. Ce local comprend le bureau du gestionnaire et un local de rangement.
- Les enclos de stockage des ordures ménagères.

Le secteur « vie communautaire »

- 10 emplacements de 2 places chacun d'environ 150 m² ;
- 5 blocs sanitaires communs pour 2 emplacements, dont un bloc accessible aux personnes à mobilité réduite, comprenant 2 WC, 2 lavabos, 2 douches, 2 buanderies couvertes, un local technique.

Depuis leur ouverture en 2010, il a été décidé de confier la gestion de ces deux aires d'accueil à un prestataire externe spécialisé en la matière, par marché.

Un marché ordinaire référencé n° 2020-039 de gestion des deux aires a ainsi été conclu le 2 octobre 2020 avec la société VAGO pour un montant de 315 019,90 € HT.

Ce marché d'une durée de 4 ans arrive à terme le 1^{er} octobre 2024. Afin d'assurer la continuité de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 2 octobre 2024, il est proposé de lancer une nouvelle consultation selon la procédure formalisée pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage.

Les prestations à assurer par le prestataire restent identiques à savoir :

- La gestion technique et l'entretien courant des aires d'accueil ;
- L'accueil des gens du voyage et la gestion des relations avec les gens du voyage durant leur séjour y compris la perception des redevances et leur reversement pour le compte de la Communauté d'Agglomération ;
- Le maintien de la paix sociale et l'insertion des gens du voyage.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de services de gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage pour une durée de 4 ans et selon un montant estimatif de 380 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles des articles L. 2124-2, R. 2124-2-1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu les statuts du Pays du Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 mai 2024,

Vu le rapport,

Considérant que le marché actuellement en vigueur n° 2020-039 de gestion des aires d'accueil des gens du voyage arrive à terme le 1^{er} octobre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'intérêt d'avoir recours à un prestataire spécialisé via la conclusion d'un marché public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de confier la gestion des aires d'accueil des gens du voyage à un prestataire spécialisé par marché public ;

Article 2 : AUTORISE le lancement d'une consultation relative à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché ordinaire de 4 ans ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché attribué par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

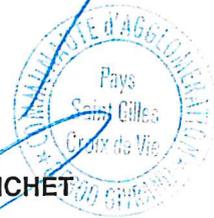
Le Secrétaire-de-séance,

Thierry FAVREAU

Givrand, le 11 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 13 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 13 JUIN 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024

Reçu en préfecture le 13/06/2024

Publié le

SLOW

ID : 085-200023778-20240606-DL_2024_03_11-DE